



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÉLESTIN

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Conseil municipal de Saint-Célestin (Paroisse), tenue le lundi, le 6 mai 2024 à 19 h 30 à la salle des assemblées du Conseil municipal située au Presbytère de Saint-Célestin (500, rue Marquis, Saint-Célestin).

Le mairesse, Madame Sandra St-Amour-Moreau, préside cette séance et les conseillers suivants sont présents :

Conseiller # 1, Thomas Leblanc
Conseillère # 3, Mireille Lemay
Conseiller # 5, Monsieur Tommy Richard
Conseiller # 2, Jocelyn Proulx
Conseiller # 4, Mathieu Beauchamp Filion
Conseiller # 6, François Chabot

Stéphanie Hinse, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de greffière de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SEANCE

La mairesse, Madame Sandra St-Amour-Moreau, constate le quorum à 19h30 et déclare la séance ouverte.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2024
 4. Présentation et adoption des comptes à payer
 5. Travaux route 161 et rang Saint-Joseph – Demande de paiement #1
 6. Rapport du maire
 7. Rapport des élus
 8. Règlement 2024-02 – Règlement modifiant le règlement de zonage 2015-05 – Avis de motion
 9. Règlement 2024-02 – Règlement modifiant le règlement de zonage 2015-05 – Adoption du premier projet de règlement
 10. Règlement 2024-03 – Règlement ZPEGTDM – Cadre normatif – Avis de motion
 11. Règlement 2024-03 – Règlement ZPEGTDM – Cadre normatif – Adoption du premier projet de règlement
 12. Atelier de formation Sygem (Partie 2) – dg
 13. Augmentation loyer
 14. Rénovation balcon de l'entrée du bureau municipal
 15. Mai – Mois de la sensibilisation à la sclérose en plaque
 16. Reconnaissance de l'apport des personnes handicapées dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées
 17. Contrat déneigement 2022-2023 et 2023-2024 – ajustement carburant
 18. Autoroute 55
 19. Demande à la MRC Nicolet-Yamaska - Îlot déstructuré
 20. Demande à la MRC Nicolet-Yamaska – Agrandissement du parc industriel
 21. CCU – nomination des membres
 22. Nomination de la coordonnatrice de la bibliothèque
 23. OTJ de St-Célestin – Coordonnateur en loisirs
 24. Varia
- 24.1 Vitesse du rang Saint-Joseph**
25. Étude de la correspondance
 26. Période de questions
 27. Levée de l'assemblée

2024-05-071

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, appuyé par le conseiller, Monsieur François Chabot, et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour soit adopté en ajoutant le point 24.1. *Vitesse du rang Saint-Joseph*

ADOPTÉ

3. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2024

2024-05-072

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Filion, appuyé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, et résolu à l'unanimité :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2024 soit adopté.

ADOPTÉ

4. PRESENTATION ET ADOPTION DES COMPTES A PAYER

La directrice générale et greffière-trésorière, Stéphanie Hinse, dépose à cette séance du conseil la liste des comptes à payer, des comptes payés, le montant des salaires nets versés, à savoir :



No de résolution
ou annotation

Total des salaires avril 2024 :	11 884.42 \$
Total des comptes à payer :	42 878.13 \$
Total des comptes payés :	30.00 \$
Grand Total :	54 792.55 \$

2024-05-073

Il est proposé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, appuyé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, et résolu à l'unanimité :

QUE les comptes suivants soient approuvés et que la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à faire les paiements.

ADOPTÉ

5. TRAVAUX ROUTE 161 ET RANG SAINT-JOSEPH – DEMANDE DE PAIEMENT #1

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu le premier décompte progressif de Roxboro Excavation inc. concernant les travaux de la route 161;

CONSIDÉRANT QUE les Services EXP, surveillant des travaux, approuve le décompte présenté;

EN CONSÉQUENCE,

2024-05-074

Il est proposé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, appuyé par le conseiller, Monsieur Jocelyn Proulx, et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à faire le paiement de 274 380,83 \$ à Roxoboro Excavation inc., montant de la demande de paiement #1.

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer le document en lien avec le premier décompte progressif.

ADOPTÉ

6. RAPPORT DU MAIRE

La mairesse, Madame Sandra St-Amour-Moreau, indique que la séance du conseil des maires de la MRC du mois d'avril a eu lieu à Saint-François-du-Lac et que le projet Exposition découverte au Champ Fleur'Art, de Madame Anik Rochat, a obtenu la subvention demandée au Fonds de développement culturel de la MRC de Nicolet-Yamaska. La prochaine séance du conseil des maires aura lieu à Saint-Célestin.

Madame la mairesse fait également un résumé de la dernière rencontre de la RIGIDBNY.

7. RAPPORT DES ELUS

Le conseiller, Monsieur Tommy Richard, fait un résumé des dernières réunions de l'OTJ Saint-Célestin, ils sont toujours à la recherche d'un coordonnateur en loisirs, le poste est ouvert de 25 à 40 heures par semaine afin d'essayer d'avoir le plus de candidat possible.

8. REGLEMENT 2024-02 – REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE 2015-05 – AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Filion, que lors d'une prochaine séance du conseil de la Municipalité de Saint-Célestin, sera adopté le *Règlement 2024-02 – Règlement modifiant le règlement de zonage 2015-05*. Règlement qui modifie divers articles et certaines dispositions spécifiques des grilles d'usages.

Séance tenante, en vertu des dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, un projet de ce règlement est déposé, dont copie a été remise aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Célestin.

Également, copie de ce projet de règlement est annexée au présent avis de motion pour en faire partie intégrante.

No de résolution
ou annotation

2024-05-075

9. REGLEMENT 2024-02 – REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE 2015-05 – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE REGLEMENT

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à la Municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Célestin adopte le premier projet de règlement s'intitulant *Règlement 2024-02 – Règlement modifiant le règlement de zonage 2015-05* qui modifie divers articles et certaines dispositions spécifiques des grilles d'usages, annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le conseil municipal délègue à la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Célestin, le soin de fixer la date, l'heure et le lieu de la consultation publique.

ADOPTÉ

10. REGLEMENT 2024-03 – REGLEMENT ZPEGTDM – CADRE NORMATIF – AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la conseillère, Madame Mireille Lemay, que lors d'une prochaine séance du conseil de la Municipalité de Saint-Célestin, sera adopté, avec dispense de lecture, le *Règlement 2024-03 – Règlement ZPEGTDM – Cadre normatif*. Ce règlement a pour objet de modifier le *Règlement de zonage 2015-05* de la Municipalité de Saint-Célestin (Paroisse), de façon à intégrer une nouvelle cartographie pour les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles (ZPEGTDM).

Séance tenante, en vertu des dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, un projet de ce règlement est déposé, dont copie a été remise aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Célestin.

Également, copie de ce projet de règlement est annexée au présent avis de motion pour en faire partie intégrante.

11. REGLEMENT 2024-03 – REGLEMENT ZPEGTDM – CADRE NORMATIF – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE REGLEMENT

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique (MSP) a proposé un nouveau cadre normatif et une nouvelle cartographie pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles (ZPEGTDM) et qu'il est d'intérêt public d'apporter les modifications nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Nicolet-Yamaska a modifié son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) afin d'intégrer ce nouveau cadre normatif;

CONSIDÉRANT QUE cette modification au SADR impose aux municipalités touchées, l'obligation d'intégrer ce cadre normatif;

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à la Municipalité de Saint-Célestin (Paroisse);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Célestin (Paroisse) applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Fillion, appuyé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, et résolu à l'unanimité :

2024-05-076

No de résolution
ou annotation

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Célestin adopte le premier projet de règlement s'intitulant *Règlement 2024-03 – Règlement ZPEGTDM – Cadre normatif* qui a pour objet de modifier le *Règlement de zonage 2015-05* de la Municipalité de Saint-Célestin (Paroisse), de façon à intégrer une nouvelle cartographie pour les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles (ZPEGTDM).

QUE le conseil municipal délègue à la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Célestin, le soin de fixer la date, l'heure et le lieu de la consultation publique.

ADOPTÉ

12. ATELIER DE FORMATION SYGEM (PARTIE 2) – DG

2024-05-077

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, appuyé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à assister, de façon virtuelle, à la 2^e partie de l'atelier de formation d'Infotech.

QUE la Municipalité paie les frais d'inscription au montant de 250 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉ

13. AUGMENTATION LOYER

CONSIDÉRANT QUE le bail signé avec la Fabrique Notre-Dame de L'Espérance prévoit une indexation annuelle en avril ;

CONSIDÉRANT QUE, le taux d'indexation demandé par la Fabrique Notre-Dame de L'Espérance est de 3 % ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-05-078

Il est proposé par le conseiller, Monsieur François Chabot, appuyé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, et résolu à l'unanimité :

QUE le montant versé mensuellement, à compter d'avril 2024, soit de 1 306.45 \$ (augmentation de 38.05 \$ / mois);

ADOPTÉ

14. RENOVATION BALCON DE L'ENTREE DU BUREAU MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique Notre-Dame de L'Espérance doit faire réparer le balcon de l'entrée du bureau municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité aura un montant non-utilisé de la subvention PRABAM du MAMH d'environ 7 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les travaux entrent dans le cadre de la subvention;

CONSIDÉRANT QUE le montant des travaux dépassent le montant de 7 000 \$, la Fabrique de Notre-Dame de l'Espérance assumera la différence des frais dépassant le 7 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

2024-05-079

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, appuyé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité paie entièrement la facture des travaux à Construction Steve Boucher, tel qu'inscrit dans la soumission faite à la Fabrique de Notre-Dame de l'Espérance datée du 26 avril 2024 au montant de 17 018 \$ plus les taxes applicables.

QUE la municipalité utilise un montant de 7 000 \$ de la subvention PRABAM pour ces travaux.

No de résolution
ou annotation

QUE la Fabrique de Notre-Dame de l'Espérance assumera le montant dépassant 7 000 \$

ADOPTÉ

15. MAI – MOIS DE LA SENSIBILISATION A LA SCLEROSE EN PLAQUE

CONSIDÉRANT QUE chaque jour, en moyenne trois Québécoises et Québécois reçoivent un diagnostic de sclérose en plaques et que cette maladie a des répercussions sur toutes les sphères de la vie d'une personne qui en est atteinte;

CONSIDÉRANT QUE la sclérose en plaques est la maladie neurologique la plus répandue chez les jeunes adultes du Canada;

CONSIDÉRANT QUE la recherche sur la sclérose en plaques permet de mieux comprendre cette maladie, de mieux la traiter et d'offrir des pistes de solutions en vue de sa prise en charge;

CONSIDÉRANT QUE SP Canada – Division du Québec soutient 18 bureaux d'un bout à l'autre de la province et que ceux-ci jouent un rôle de proximité essentiel avec les membres de la collectivité de la SP;

CONSIDÉRANT QUE les programmes et services offerts par SP Canada – Division du Québec et ses 18 organismes partenaires permettent aux gens touchés par la SP de tisser des liens entre eux, d'améliorer leur qualité de vie et leur bien-être et d'accroître leurs connaissances sur cette maladie;

CONSIDÉRANT QUE la population est vieillissante et qu'il est maintenant possible d'établir un diagnostic de SP de plus en plus tôt dans la vie, ce qui signifie que les gens atteints de SP vivent pendant une plus longue période de temps qu'auparavant avec cette maladie

CONSIDÉRANT QUE l'objectif ultime de SP Canada – Division du Québec est de bâtir un monde sans SP

EN CONSÉQUENCE,

2024-05-080

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par le conseiller, Monsieur François Chabot, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de Saint-Célestin (Paroisse) décrète que le mois de mai est le Mois de la sensibilisation à la sclérose en plaques ;

QUE le conseil municipal de Saint-Célestin (Paroisse) encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause que défend SP Canada – Division du Québec.

ADOPTÉ

16. RECONNAISSANCE DE L'APPORT DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LE CADRE DE LA SEMAINE QUEBECOISE DES PERSONNES HANDICAPEES

CONSIDÉRANT l'importance pour le conseil municipal d'assurer aux personnes handicapées, un milieu de vie de qualité;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités peuvent jouer un rôle important pour lutter contre les préjugés à l'égard des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE 21 % de la population de 15 ans et plus au Québec a une incapacité (ou plusieurs) selon l'*Enquête canadienne sur l'incapacité de 2022*;

CONSIDÉRANT QUE la Semaine québécoise des personnes handicapées se déroulera du 1er au 7 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE,

2024-05-081

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, appuyé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de Saint-Célestin (Paroisse) souligne l'apport des personnes handicapées à la vie sociale, économique et culturelle de la ville dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées.

ADOPTÉ

17. CONTRAT DENEIGEMENT 2022-2023 ET 2023-2024 – AJUSTEMENT CARBURANT

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigement pour les saisons hivernales 2022-2023 et 2023-2024 comporte une clause sur l'ajustement du coût du carburant ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait les calculs pour les deux saisons hivernales;

CONSIDÉRANT QUE le contracteur, les Entreprises M. Bourque inc. doit un montant de 2 666.81 \$ pour la saison 2022-2023 et un montant de 12 830.90 \$ pour la saison 2023-2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, appuyé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, et résolu à l'unanimité :

DE déduire le montant de 15 497.71 \$, plus les taxes applicables, au dernier versement du contrat.

ADOPTÉ

18. AUTOROUTE 55

CONSIDÉRANT QUE le 25 mars 2024, le *ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec* (MTMDQ) a confirmé le maintien de sa décision de construire un pont d'étagement à la hauteur du chemin Forest et de l'autoroute 55, et ce, malgré les multiples interventions effectuées pour démontrer la pertinence de construire un échangeur complet à cette intersection;

CONSIDÉRANT les impacts que cette décision entraînera notamment :

- Une surcharge des réseaux routiers municipaux par une redistribution considérable de la circulation lourde et régulière;
- Un accroissement de la circulation dans des quartiers résidentiels où l'on retrouve des écoles, des services de garde, des résidences pour aînés, des parcs, des réseaux cyclables et sentiers piétonniers;
- Une augmentation du temps de réponse des services d'urgence;
- Une réduction de la sécurité, de la quiétude et de la qualité de vie de la population des secteurs concernés;
- Une augmentation majeure des coûts d'entretien des routes municipales.

CONSIDÉRANT QU' aucune solution alternative n'a encore été annoncée afin d'atténuer les impacts de l'absence d'un échangeur;

CONSIDÉRANT QU' une « Pétition pour la construction d'un pont étagé avec accès et bretelles complètes à l'intersection de l'autoroute 55 et du chemin Forest menant au secteur Précieux-Sang » a été déposée au Conseil municipal de la Ville de Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE un Comité aviseur et un Comité technique seront mis sur pied pour identifier les solutions alternatives qui pourraient être envisagées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite travailler de concert avec le MTMDQ afin d'en arriver à une décision satisfaisante;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, appuyé par le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Fillion, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de Saint-Célestin (Paroisse) manifeste son complet désaccord et son inquiétude quant à la décision du le *ministère des Transports et de la Mobilité*



No de résolution
ou annotation

2024-05-082

2024-05-083



No de résolution
ou annotation

durable du Québec (MTMDQ) de construire un pont d'étagement à la hauteur du chemin Forest et de l'autoroute 55 et réitère sa position quant à la nécessité de procéder à la construction d'un échangeur à cette intersection.

QUE le conseil municipal de Saint-Célestin (Paroisse) réitère son souhait d'être impliqué et consulté dans les travaux pilotés par le MTMDQ menant à l'identification de solutions alternatives qui devront réduire considérablement tous les impacts de cette décision.

ADOPTÉ

19. DEMANDE A LA MRC NICOLET-YAMASKA - ÎLOT DESTRUCTURE

CONSIDÉRANT QU' un schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) en vertu des articles 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) ;

CONSIDÉRANT QU' une grande partie du territoire de Saint-Célestin (Paroisse) est assujetti à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire agrandir un îlot déstructuré et en définir deux autres sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QU' une telle demande doit être soumise à la MRC de Nicolet-Yamaska pour ensuite être déposée à la Commission de la Protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour permettre ces derniers ;

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne plusieurs lots du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet, détaillé dans les cartes annexées à la présente résolution, lesquels sont situés sur la rue Noël et le rang du Pays-Brûlé ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-05-084

Il est proposé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, appuyé par le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Filion, et résolu à l'unanimité :

DE demander à la MRC de Nicolet-Yamaska de déposer une demande pour agrandir un îlot déstructuré et en définir deux nouveaux sur le territoire de la Municipalité de Saint-Célestin (Paroisse) à la Commission de la Protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

De transmettre la présente résolution à la MRC de Nicolet-Yamaska.

ADOPTÉ

20. DEMANDE A LA MRC NICOLET-YAMASKA - AGRANDISSEMENT DU PARC INDUSTRIEL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire réitérer sa demande d'agrandissement de son parc industriel, faite le 6 décembre 2022, par la résolution 2022-12-172 ;

CONSIDÉRANT QU' un schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) en vertu des articles 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) ;

CONSIDÉRANT QU' une partie du territoire de Saint-Célestin (Paroisse) est assujetti à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) ;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des terrains vacants du parc industriels se retrouvent en milieux humides cartographiés ;

CONSIDÉRANT QU' une demande doit être adressée à la Commission de la Protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour permettre ces usages ;

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne le lot 5 997 254 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet, lequel possède une superficie de 20 170,70 m² ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-05-085

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, et résolu à l'unanimité :

DE demander à la MRC de Nicolet-Yamaska de déposer une demande d'exclusion de la zone agricole à la Commission de la Protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour le lot 5 997 254.

De transmettre la présente résolution à la MRC de Nicolet-Yamaska.

ADOPTÉ

21. CCU – NOMINATION DES MEMBRES

CONSIDÉRANT QU' un poste est vacant au sein du Comité consultatif en urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la candidature de Monsieur Paul Girard pour le poste au siège numéro 1;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2022-04 – Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme, adopté par la Municipalité le 4 avril 2022, mentionne que le conseil doit nommer les membres du comité ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Fillion, appuyé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, et résolu à l'unanimité :

De nommer Monsieur Paul Girard au siège numéro 1 du Comité consultatif en urbanisme.

ADOPTÉ

22. NOMINATION DE LA COORDONNATRICE DE LA BIBLIOTHEQUE

CONSIDÉRANT QUE la coordonnatrice en Loisirs de l'OTJ Saint-Célestin, qui était responsable de la bibliothèque, n'est plus en poste ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit nommer une représentante pour la bibliothèque auprès du Réseau Biblio du Québec ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Fillion, appuyé par le conseiller, Monsieur François Chabot, et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Célestin (Paroisse) nomme Madame Lisa Lafond coordonnatrice de la bibliothèque municipale Claude-Bouchard.

ADOPTÉ

23. OTJ DE ST-CÉLESTIN – COORDONNATEUR EN LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE l'OTJ de St-Célestin est à la recherche d'un coordonnateur (trice) en loisir afin de combler le poste vacant ;

CONSIDÉRANT QUE la dernière personne à avoir occupé ce poste a signifié certains points à améliorer pour la prochaine personne qui occupera le poste ;

CONSIDÉRANT QU' un point soulevé était que d'avoir un bureau à même la bibliothèque, il était difficile de se concentrer sur les loisirs lorsqu'il y avait plusieurs personnes;

CONSIDÉRANT QU' un autre point soulevé était la complexité et/ou la lourdeur du côté administratif du poste (comptabilité, rapport TPS-TVQ, paies,...) ;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien hebdomadaire des infrastructures (petites réparation, changement d'un fluorescent, ...) était également un irritant ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Célestin (Paroisse) désire aider l'OTJ de St-Célestin ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, appuyé par le conseiller, Monsieur François Chabot, et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

2024-05-086

2024-05-087

2024-05-088

No de résolution
ou annotation

QUE la Municipalité de Saint-Célestin (Paroisse) est prête à fournir un local qui servira de bureau au futur coordonnateur (trice).

QUE la Municipalité de Saint-Célestin (Paroisse) est prête à fournir l'expertise de sa directrice générale et greffière-trésorière pour le volet administratif de l'OTJ, à raison d'une moyenne de 2 ou 3 heures par semaine. Ces heures seront payées en surplus des 35 heures, accordées hebdomadairement, et détaillées sur la feuille de temps de cette dernière.

QUE la Municipalité de Saint-Célestin (Paroisse) voit avec le Village de Saint-Célestin s'ils peuvent fournir l'aide de l'entretien des infrastructures.

QU'une entente soit signée ou un addenda émis à la convention de versement de l'aide financière, signée par les trois parties, afin que le tout soit équitable pour les deux municipalités.

ADOPTÉ

24. VARIA24.1 VITESSE DU RANG SAINT-JOSEPH

La Municipalité est en attente d'une offre de service pour une étude sur la sécurité routière du rang Saint-Joseph suite à la dernière demande d'une zone tampon de 70 km/h avant d'arriver au village.

Le conseiller, Monsieur Jocelyn Proulx, suggère une autre solution plausible pour diminuer la vitesse à cet endroit. Saint-Célestin (Paroisse) pourrait avancer la zone de 50 km/h d'environ 100 – 150 mètres sur son territoire et le Village de Saint-Célestin pourrait ajouter des stops où il y a des traverses de piétons.

Il est demandé à la directrice générale et greffière-trésorière de faire parvenir cette suggestion au Village de Saint-Célestin afin de voir si cette solution pourrait les intéresser.

25. ÉTUDE DE LA CORRESPONDANCE

- Hydro-Québec – Information sur les interventions sur la végétation
- MAMH – Informations et outils concernant les trois grands chantiers législatifs adoptés en matière d'urbanisme, d'habitation et de fiscalité.
- MAMH – Invitation aux rencontres régionales.
- Le Député Donald Martel – Invitation à la soirée reconnaissance citoyenne 2024

26. PERIODE DE QUESTIONS

Les citoyens présents sont invités à poser leurs questions.

27. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour ayant été épuisé, la session soit levée à 20 h 27.

ADOPTÉ

Sandra St-Amour-Moreau *Stéphanie Hinse*

Sandra St-Amour-Moreau
Mairesse

Stéphanie Hinse
directrice générale et greffière-trésorière

Je, Sandra St-Amour-Moreau, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal et décide de ne pas exercer mon droit de veto

Sandra St-Amour-Moreau

Sandra St-Amour-Moreau, mairesse



No de résolution
ou annotation

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées durant la présente séance.

Stéphanie Hinse

Stéphanie Hinse
Directrice générale et greffière-trésorière

